

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 11/06/2020

L'an 2020 et le onze Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin (afin de pouvoir appliquer les mesures barrières - conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020), sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. ADAMOPULOS Constantin, M. LOMBART Jean-Marc.

Absent excusé : M. DAUBIGNARD Fabien (Procuration à M. FRANCHOMME Gwenn)

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 3 Juin 2020

Date d'affichage : 3 Juin 2020

SOMMAIRE

Vote des 2 taxes foncières (Bâti et Non Bâti) - contributions directes
Vote du Budget Primitif 2020 - Commune
Vote du Budget Primitif 2020 - Lotissement
Tarif du m3 d'eau potable pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
Tarif de location des compteurs d'eau potable pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
Vote du Budget Primitif 2020 - Service des Eaux
Tarif du m3 d'eau assainie pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
Tarif de l'abonnement au service de l'assainissement pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021
Provisions 2020 au service de l'assainissement
Vote du Budget Primitif 2020 - Service de l'Assainissement
Etude de devis
Demande d'aide pour le service téléassistance
Proposition pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs
Tarif des emplacements du marché communal
Règlement interne à la pêche dans l'étang communal - saison 2020
Affaires diverses

réf : 2020-32 – Vote des 2 taxes foncières (Bâti et Non Bâti) – contributions directes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* modifié relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 instituant diverses mesures relatives à la réforme de la taxe d'habitation ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans pour autant augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 13.03 %
- Foncier non bâti = 33.46 %

A noter que ces taux sont maintenus depuis 1991.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, produit attendu pour 2020 : 166 101 € auquel il faut rajouter 67 338 € correspondant au montant de la taxe d'habitation compensé par l'Etat, soit 233 439 € (perçu en 2019 : 229 848 €)

réf : 2020-33 – Vote du Budget Primitif 2020 - Commune

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 491 118 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 325 440 € en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-34 – Vote du Budget Primitif 2020 - Lotissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget annexe 2020 pour le lotissement des Réages de la Muette, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 162 450.00 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 41 850.17 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-35 – Tarif du m3 d'eau potable pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021

Après avoir pris connaissance du montant des charges engagées pour obtenir un fonctionnement correct du service, et conscient de l'effort financier demandé aux abonnés, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix de vente du mètre cube d'eau (part communale) à 2.00 € pour la période de facturation allant du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2021 (tarif identique depuis le 1^{er} Juillet 2013).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-36 – Tarif de location des compteurs d'eau potable pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021

Conformément au règlement du service de l'eau adopté le 4 Mars 2010, une location mensuelle est perçue auprès des abonnés pour les compteurs installés dans un regard hors gel, sur le domaine public, en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif appliqué depuis le 1^{er} Juillet 2010, à savoir 3 €/mois, pour la période courant du 1er Juillet 2020 'au 30 Juin 2021 ; à noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité. Tarif applicable pour les compteurs domestiques

Pour les compteurs de plus gros calibre (à partir de DN 40), la location mensuelle est fixée à 5 € (le coût d'achat étant supérieur à un compteur classique).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-37 – Vote du Budget Primitif 2020 – Service des Eaux

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2020 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 509 834 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 358 243 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-38 – Tarif du m3 d'eau assainie pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021

Après avoir pris connaissance du montant des charges engagées pour obtenir un fonctionnement correct du service, et conscient de l'effort financier demandé aux abonnés, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix de vente du mètre cube d'eau assainie (part communale) à 2.20 € HT pour la période de facturation allant du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2021 (tarif appliqué depuis le 1er Juillet 2013).

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-39 – Tarif de l'abonnement au service de l'assainissement pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021

Conformément au règlement du service de l'assainissement adopté le 7 Février 2013, un abonnement est perçu auprès des bénéficiaires de ce service, depuis la mise en service des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cet abonnement à 3.00 € /mois HT, pour la période allant du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2021 (tarif appliqué depuis le 1er Juillet 2013) ; à noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

A noter que les personnes n'ayant pas présenté l'attestation de conformité de leurs travaux de raccordement au réseau d'assainissement verront leur abonnement majoré de 100 % conformément à la délibération n° 2015-50 du 18 Juin 2015

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-40 – Provisions 2020 au service de l'assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire des provisions non budgétaires (qui seront inscrites en dépenses de fonctionnement à l'article 6815) sur le budget 2020 du service de l'assainissement qui serviront, dans les années à venir, à financer le renouvellement de matériel électromécanique et les travaux éventuels à effectuer –

Le Conseil Municipal fixe, pour cette année, le montant des provisions à 5 000 € (5 000 € en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019)

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-41 – Vote du Budget Primitif 2020 – Service de l'Assainissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2020 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 179 585 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 146 536 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-42 – Demande d'aide pour le service téléassistance

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande d'aide présentée par Présence Verte pour le compte de Madame HARDOUIN Huguette domiciliée 4 rue de Chartres 45480 AUTRUY SUR JUINE et de la participation financière réclamée pour bénéficier du service de téléassistance,

. DÉCIDENT de verser à PRESENCE VERTE, une aide de 39 € correspondant aux frais d'installation (payable à l'article 6281), compte tenu que la charge mensuelle pour l'abonnée s'élève à 24 €. Cette somme sera réglée directement à PRESENCE VERTE qui la déduira d'une prochaine facture de Madame HARDOUIN Huguette.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-43 – Proposition pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs

Suite aux dernières élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale comprenant le maire qui en assure la présidence et six commissaires. Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Proposition d'une liste de contribuables de la commune

Nom et Prénom	Domicile
1 Mme DORAT Bernadette	45480 AUTRUY SUR JUINE
2 Mme CHAILLER Nathalie	45480 AUTRUY SUR JUINE
3 Mme ROLLET Magali	45480 AUTRUY SUR JUINE
4 Mme DOZIAS Catherine	45480 AUTRUY SUR JUINE
5 Mme RIVIERE Claire	45480 AUTRUY SUR JUINE
6 Mme LEGRAND Virginie	45480 AUTRUY SUR JUINE
7 M. FRANCHOMME Gwenn	45480 AUTRUY SUR JUINE
8 M. MOUHOT Florent	45480 AUTRUY SUR JUINE
9 M. DUBOCQ Frédéric	45480 AUTRUY SUR JUINE
10Mme PASQUIER Marinette	45480 AUTRUY SUR JUINE
11M. ADAMOPULOS Constantin	45480 AUTRUY SUR JUINE
12M. LOMBART Jean-Marc	45480 AUTRUY SUR JUINE
13M. DAUBIGNARD Fabien	45480 AUTRUY SUR JUINE
14Mme LAROCHE Bernadette	45480 AUTRUY SUR JUINE
15M. LE GOFF Jean-François	45480 AUTRUY SUR JUINE
16Mme GERARD Evelyne	45480 AUTRUY SUR JUINE
17M. BEAUVALLET Etienne	45480 AUTRUY SUR JUINE
18Mme JOUBERT Annick	45480 AUTRUY SUR JUINE
19M. PINÇON Gérard	45480 AUTRUY SUR JUINE
20Mme CANCE Odile	45480 AUTRUY SUR JUINE
21M. JOLIN Lionel	45480 CHARMONT EN B.
22M. VIÉ Jérémy	45410 RUAN
23M. ROSE Yannick	45300 SERMAISES
24M. JOUSSET Sylvère	28310 BARMENVILLE

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-45 – Tarif des emplacements du marché communal

Par délibération en date du 9 Avril 2015, le conseil municipal a décidé de créer un marché communal et de ne pas instaurer de droit de place pour l'année 2015.

Pour l'année 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la gratuité des emplacements, comme depuis 2015.

Cette gratuité s'appliquera également pour les années suivantes sauf dénonciation par une nouvelle délibération.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Voir pour la rédaction d'un règlement qui serait notifié à chaque commerçant.

réf : 2020-46 – Règlement interne à la pêche dans l'étang communal – saison 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement interne à la pêche communal pour la saison 2020, comme ci-dessous :

- La pêche dans l'étang communal est ouverte aux habitants de la commune et leurs invités.
- Pour la délivrance des cartes, les pêcheurs doivent se présenter, en mairie, aux horaires d'ouverture au public, munies d'une photo et d'une pièce d'identité - paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou si paiement en espèces, prévoir le montant exact du droit de pêche.

Une carte de pêche est délivrée par la commune moyennant une somme de :

Habitants de la commune :	15 € pour les enfants de moins de 16 ans
et	40 € pour les adultes

Hors commune :

Cartes d'invité à l'année	30 € pour les enfants de moins de 16 ans
et	80 € pour les adultes

donnant le droit de pêche uniquement dans l'étang communal.

Tout pêcheur, habitant la commune, en possession d'une carte à l'année peut obtenir deux cartes d'invité par journée de pêche moyennant un droit de 10 €/carte, ou une carte nominative d'invité à l'année ; cartes à prendre en Mairie ou auprès du responsable de la pêche, Monsieur Philippe THIRIAU (Tél. 06 71 31 09 20).

La carte de pêche est strictement personnelle

Chaque pêcheur est responsable de son invité.

- L'étang communal sera ouvert à la pêche du Dimanche 14 Juin 2020 au Vendredi 25 Décembre 2020.

- Jours de pêche : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche, et jours fériés. La pêche est interdite le Jeudi.
 - La pêche est ouverte à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, sauf les jours de lâchers où la pêche ouvre à huit heures.
 - La pêche est interdite de nuit et par temps d'orage.
 - Pêche à deux lignes maximum par pêcheur, munies d'un simple hameçon - Lancée à la cuillère ou rappala interdit.
 - Possibilité de pêcher les carnassiers au vif posé
 - Les enfants âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.
 - Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.
 - Les vélos et les mobylettes devront rester en dehors de l'espace réservé au plan d'eau, délimité par les barrières.
 - Prière d'utiliser les poubelles installées sur le site pour y déposer paquets d'amorces, boîtes de maïs, bouteilles, etc.
 - Dates des lâchers de truites (sous réserve et notamment en fonction du nombre de pêcheurs) : les dimanches 21 Juin, 5 Juillet et 19 Juillet 2020.
- Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à *cinq* par pêcheur. Ce dernier devra alors enlever ses lignes de l'eau.
- Le jour des lâchers, il sera autorisé une simple canne sans moulinet le matin et deux cannes avec moulinet l'après-midi.
- Il sera autorisé une grosse tanche par journée de pêche.
- Il est impératif de remettre les carpes amours à l'eau en coupant le fil sous peine de sanctions. Le non-respect du règlement entraînera le retrait de la carte de pêche dans l'étang communal, et des poursuites.

LA PECHE SERA INTERDITE LES JOURS DE MANIFESTATIONS A L'ETANG.

RESPECTER LES MESURES BARRIERES AVEC INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 10 PERSONNES - SI CES MESURES ET LA DISTANCIATION SOCIALE NE SONT PAS RESPECTEES, L'ACCES AU PLAN D'EAU SERA INTERDIT

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses :

Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire informe que cette commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (le maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de cette commission), d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le tribunal.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite donc pour cette mission Madame DOZIAS Catherine, en tant que membre titulaire, et Madame RIVIERE Claire, en tant que suppléante qui acceptent toutes les deux. La liste ainsi arrêtée sera transmise aux services de la Préfecture du Loiret en temps voulu.

Communauté de Communes Du Pithiverais :

Après l'installation du bureau de la C.C.D.P., (qui ne pourra avoir lieu qu'une fois que tous les conseils municipaux seront élus au complet), la commune devra proposer deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville.

Le Conseil Municipal désigne Madame DORAT Bernadette en tant que titulaire et Madame ROLLET Magali en tant que suppléante.

La C.C.D.P. prévoit d'apporter une aide aux entreprises, artisans et commerçants suite à la période de confinement. Afin d'évaluer au mieux les besoins des entrepreneurs, un questionnaire est disponible sur le site de la commune (www.autruy-sur-juine.fr) ; celui-ci doit être retourné à la Communauté de Communes Du Pithiverais avant le 15 Juin 2020.

Tour de table :

M. FRANCHOMME signale la problématique relative à la vitesse excessive des véhicules traversant le hameau de Boissy-le-Girard, sur la route départementale 95.

Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec la Direction des Routes du Département pour trouver une solution (plateau surélevé, coussin berlinois...

Par ailleurs, le SIRIS Autruy/Charmont/Léouville sera sollicité pour obtenir un arrêt de bus (décision de la Région), afin de demander au Département une étude d'aménagement de sécurité pour l'ensemble.

M. DUBOCQ fait part de réclamations concernant les nuisances sonores (travaux de jardinage, bricolage.... Le dimanche matin).

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'arrêt au niveau de la commune et qu'il compte donc sur le bon sens et la responsabilité de chacun.

Mme PASQUIER demande si la commune embauche des jeunes pendant la période estivale. Ayant deux agents communaux, ce n'est pas prévu de prendre de contractuel pendant les congés des titulaires. La législation du travail pour les travaux concernés n'est pas compatible avec l'embauche de mineurs.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 2 Juillet à 20 h, salle polyvalente.

La séance est levée à 23 heures

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON